



Mairie de Biriatoou
Biriatuko Herriko Etxea

COMMUNE DE BIRIATOU
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 02 mars 2026

Date de convocation : 26/02/2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

L'an deux mil vingt-six, le deux mars, le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Solange DEMARCQ-EGUIGUREN, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick PENA

PRESENTS : M. PENA Patrick, Mme CORNU Odile, M. SORHUET Vincent, Mme ZOLEZZI Ainhoa, adjoints ; M. APRENDISTEGUY Franck, M. BOUCHON Raynald, délégués ; Mme ALZA Sabrina, M. HARAMBOURE Jean-Christophe, Mme HUARTE Anne-Marie.

ABSENTS ET ABSENTS REPRESENTES PAR UN POUVOIR : M. HIRIART Michel, Mme FERNANDEZ Zara, M. ZOLEZZI Jean-Pierre, M. LECUONA Inaki, Mme HAUSSEGUY Emmanuelle.

Objet n°1 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 03 novembre 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 03 novembre 2025, préalablement transmis aux membres du Conseil municipal, est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal décide :

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 03 novembre 2025.

Ainsi fait et délibéré, le 02 mars 2026.

Le secrétaire de séance,
Patrick PENA

Le Maire,
Solange DEMARCQ-EGUIGUREN





Mairie de Biriatoú
Biriatuko Herriko Etxea

COMMUNE DE BIRIATOU
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 02 mars 2026

Date de convocation : 26/02/2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

L'an deux mil vingt-six, le deux mars, le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Solange DEMARCQ-EGUIGUREN, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick PENA

PRESENTS : M. PENA Patrick, Mme CORNU Odile, M. SORHUET Vincent, Mme ZOLEZZI Ainhoa, adjoints ; M. APRENDISTEGUY Franck, M. BOUCHON Raynald, délégués ; Mme ALZA Sabrina, M. HARAMBOURE Jean-Christophe, Mme HUARTE Anne-Marie.

ABSENTS ET ABSENTS REPRESENTES PAR UN POUVOIR : M. HIRIART Michel, Mme FERNANDEZ Zara, M. ZOLEZZI Jean-Pierre, M. LECUONA Inaki, Mme HAUSSEGUY Emmanuelle.

Objet N°2 - ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS – COMMUNE DE BIRIATOU

Le Conseil Municipal de Biriatoú,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5 VI ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Pays Basque adopté par délibération du Conseil communautaire du 4 mars 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 6 décembre 2025, portant attribution de fonds de concours aux communes membres dans le cadre du dispositif territorial 2023-2026 ;

Considérant que le versement d'un fonds de concours nécessite des délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et de la commune bénéficiaire ;

Considérant les projets communaux suivants :

- la sécurisation du chemin de Gaztainaldeko bidea ;
- la rénovation et la mise en conformité du fronton communal ;

Considérant les projets de conventions financières correspondantes ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal décide :

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité.

Article 1 –

Accepte l'attribution par la Communauté d'Agglomération Pays Basque des fonds de concours suivants au bénéfice de la commune de Biriadou :

- un fonds de concours d'un montant de 37 796,15 € (enveloppe du pôle) pour la sécurisation du chemin de Gaztainaldeko bidea ;
- un fonds de concours d'un montant de 12 820,25 € (enveloppe du pôle) pour la rénovation et la mise en conformité du fronton communal.

Article 2 –

Autorise Madame le Maire à signer les conventions financières correspondantes ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Biriadou, le 02/03/2026

Le secrétaire de séance,

Patrick PENA

Le Maire,

Solange DEMARCO-EQUIGUREN





Mairie de Biriato
Biriatuko Herriko Etxea

COMMUNE DE BIRIATOU
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 2 mars 2026

Date de convocation : 26/02/2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

L'an deux mil vingt-six, le deux mars, le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Solange DEMARCQ-EGUIGUREN, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick PENA

PRESENTS : M. PENA Patrick, Mme CORNU Odile, M. SORHUET Vincent, Mme ZOLEZZI Ainhoa, adjoints ; M. APRENDISTEGUY Franck, M. BOUCHON Raynald, délégués ; Mme ALZA Sabrina, M. HARAMBOURE Jean-Christophe, Mme HUARTE Anne-Marie.

ABSENTS ET ABSENTS REPRESENTES PAR UN POUVOIR : M. HIRIART Michel, Mme FERNANDEZ Zara, M. ZOLEZZI Jean-Pierre, M. LECUONA Inaki, Mme HAUSSEGUY Emmanuelle.

Objet n°3 – Association « Gure Menda » – Approbation des statuts et adhésion de la commune

Madame le Maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre de la structuration et du développement des actions en faveur du territoire de montagne, il est proposé la création d'une association dénommée « Gure Menda ».

Cette association a pour objet de fédérer les communes concernées, les partenaires institutionnels et les acteurs locaux afin de coordonner les actions relatives au développement, à la valorisation et à la gestion des espaces de montagne.

Les statuts de cette association ont été transmis à la commune.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal décide :

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité.

APPROUVE les statuts de l'association « Gure Mendia » annexés à la présente délibération ;

DÉCIDE l'adhésion de la commune de Biriadou à l'association « Gure Mendia » ;

AUTORISE Madame le Maire à signer les statuts ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

DIT que la cotisation annuelle, dont le montant sera fixé chaque année par l'Assemblée Générale de l'association conformément aux statuts, sera inscrite au budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,
Patrick PENA

Le Maire,
Solange DEMARCO-EGUIGUREN





Mairie de Biriattou
Biriattuko Herriko Etxea

COMMUNE DE BIRIATOU
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 02 mars 2026

Date de convocation : 26/02/2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

L'an deux mil vingt-six, le deux mars, le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Solange DEMARCQ-EGUIGUREN, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick PENA

PRESENTS : M. PENA Patrick, Mme CORNU Odile, M. SORHUET Vincent, Mme ZOLEZZI Ainhoa, adjoints ; M. APRENDISTEGUY Franck, M. BOUCHON Raynald, délégués ; Mme ALZA Sabrina, M. HARAMBOURE Jean-Christophe, Mme HUARTE Anne-Marie.

ABSENTS ET ABSENTS REPRESENTES PAR UN POUVOIR : M. HIRIART Michel, Mme FERNANDEZ Zara, M. ZOLEZZI Jean-Pierre, M. LECUONA Inaki, Mme HAUSSEGUY Emmanuelle.

Objet N°4 - Adhésion au service GRALL – publication des données d'accessibilité ERP et voirie

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses dispositions relatives à l'accessibilité des établissements recevant du public ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Pays Basque propose aux communes du territoire l'adhésion au service gratuit GRALL permettant la gestion et la publication des données d'accessibilité des établissements recevant du public et de la voirie,

CONSIDÉRANT que ce service permet à la commune de satisfaire à ses obligations réglementaires en matière d'information sur l'accessibilité, sans coût financier pour la collectivité,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal décide :

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité.

D'APPROUVER l'adhésion de la commune de Bariatou au service GRALL proposé par la
Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

D'APPROUVER les termes de la convention correspondante ;

D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document
nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Bariatou, le 02 mars 2026.

Le secrétaire de séance,
Patrick PENA

Le Maire,
Solange DEMARCQ-EGUIGUREN





Mairie de Biriato
Biriatuko Herriko Etxea

COMMUNE DE BIRIATOU
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 02 mars 2026

Date de convocation : 26/02/2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

L'an deux mil vingt-six, le deux mars, le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Solange DEMARCQ-EGUIGUREN, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick PENA

PRESENTS : M. PENA Patrick, Mme CORNU Odile, M. SORHUET Vincent, Mme ZOLEZZI Ainhoa, adjoints ; M. APRENDISTEGUY Franck, M. BOUCHON Raynald, délégués ; Mme ALZA Sabrina, M. HARAMBOURE Jean-Christophe, Mme HUARTE Anne-Marie.

ABSENTS ET ABSENTS REPRESENTES PAR UN POUVOIR : M. HIRIART Michel, Mme FERNANDEZ Zara, M. ZOLEZZI Jean-Pierre, M. LECUONA Inaki, Mme HAUSSEGUY Emmanuelle.

Objet n°5 – Rétrocession d'une concession funéraire avec remboursement

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2223-13 et suivants relatifs aux concessions funéraires ;

Considérant que Madame Elisabeth SARAY est titulaire d'une concession funéraire située au cimetière communal de Biriato, acquise par arrêté municipal en date du 12 février 2025 pour une durée de trente ans, moyennant le paiement d'un montant de 270,67 € ;

Considérant que ladite concession est équipée d'un caveau deux places vendu par la commune pour un montant de 2 800,00 € ;

Considérant la demande écrite de Madame Elisabeth SARAY sollicitant la rétrocession à la commune de ladite concession ainsi que du caveau y afférent, pour des raisons personnelles ;

Considérant que la concession n'a fait l'objet d'aucune inhumation, qu'elle est libre de toute occupation et qu'aucun monument funéraire n'a été édifié ;

Considérant que la rétrocession d'une concession funéraire est admise sous réserve de l'accord de la commune et de l'absence d'inhumation, conditions réunies en l'espèce ;

Considérant que la rétrocession prendra effet à la date de la présente délibération, soit le 02 mars 2026 ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal décide :

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité.

DÉCIDE :

Article 1

D'accepter la rétrocession à la commune de la concession funéraire accordée à Madame Elisabeth SARAY, ainsi que du caveau deux places y afférent.

Article 2

De procéder au remboursement :

- au prorata temporis du prix de la concession, correspondant à la seule part communale, calculé à la date d'effet du 02 mars 2026 ;
- du caveau deux places, pour un montant de 2 800,00 €, celui-ci n'ayant fait l'objet d'aucune utilisation et étant restitué en parfait état.

Article 3

De préciser que la concession ainsi rétrocédée et le caveau font retour au domaine communal et pourront être réattribués conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à procéder aux remboursements correspondants.

Ainsi fait et délibéré à Biriato, le 02 mars 2026.

Le secrétaire de séance,

Patrick PENA

Le Maire

Solange DEMARCQ-EGUIGUREN





Mairie de Biriatoú
Biriatuko Herriko Etxea

COMMUNE DE BIRIATOU
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 02 mars 2026

Date de convocation : 26/02/2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

L'an deux mil vingt-six, le deux mars, le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Solange DEMARCQ-EGUIGUREN, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick PENA

PRESENTS : M. PENA Patrick, Mme CORNU Odile, M. SORHUET Vincent, Mme ZOLEZZI Ainhoa, adjoints ; M. APRENDISTEGUY Franck, M. BOUCHON Raynald, délégués ; Mme ALZA Sabrina, M. HARAMBOURE Jean-Christophe, Mme HUARTE Anne-Marie.

ABSENTS ET ABSENTS REPRESENTES PAR UN POUVOIR : M. HIRIART Michel, Mme FERNANDEZ Zara, M. ZOLEZZI Jean-Pierre, M. LECUONA Inaki, Mme HAUSSEGUY Emmanuelle.

Objet n°6 – Mise en place d'une participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire – Procédure de labellisation

Madame le Maire rappelle que le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.827-4 à L.827-12, prévoit la possibilité pour les employeurs publics de participer financièrement aux garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents.

Elle précise que le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 rend obligatoire, à compter du 1er janvier 2026, une participation minimale des collectivités territoriales au financement des garanties de protection sociale complémentaire en matière de santé.

Les collectivités peuvent mettre en œuvre cette participation :

- soit par la conclusion d'une convention de participation après mise en concurrence ;
- soit par la procédure de labellisation, permettant aux agents de souscrire individuellement un contrat labellisé figurant sur la liste publiée par la DGCL.

Madame le Maire propose de retenir la procédure de labellisation pour la mise en place de cette participation.

Après avis favorable du Comité Social Territorial Intercommunal en date du 16 octobre 2025,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal décide :

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité.

DÉCIDE :

- D'INSTAURER une participation de la commune au financement de la protection sociale complémentaire dans le domaine de la santé, dans le cadre de la procédure de labellisation ;
- DE FIXER le montant de cette participation à 15 € bruts par mois et par agent, dans la limite du montant de la cotisation effectivement acquittée ;
- DE PRÉCISER que cette participation prend effet au 1er janvier 2026, conformément aux dispositions du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ;
- DE PRÉCISER que les rappels correspondants pour la période écoulée feront l'objet d'une régularisation sur les bulletins de paie ;
- DE PRÉCISER que la participation sera versée directement à l'agent par le biais du bulletin de salaire ;
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Patrick PENA

Le Maire

Solange DEMARCO-EGUIGUREN





Mairie de Biriato
Biriatuko Herriko Etxea

COMMUNE DE BIRIATOU
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 02 mars 2026

Date de convocation : 26/02/2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

L'an deux mil vingt-six, le deux mars, le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Solange DEMARCQ-EGUIGUREN, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick PENA

PRESENTS : M. PENA Patrick, Mme CORNU Odile, M. SORHUET Vincent, Mme ZOLEZZI Ainhoa, adjoints ; M. APRENDISTEGUY Franck, M. BOUCHON Raynald, délégués ; Mme ALZA Sabrina, M. HARAMBOURE Jean-Christophe, Mme HUARTE Anne-Marie.

ABSENTS ET ABSENTS REPRESENTES PAR UN POUVOIR : M. HIRIART Michel, Mme FERNANDEZ Zara, M. ZOLEZZI Jean-Pierre, M. LECUONA Inaki, Mme HAUSSEGUY Emmanuelle.

Objet n°7 – Modification du temps de travail d'un emploi permanent

(Modification supérieure à 10 % du temps de travail)

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un emploi permanent d'agent administratif / agent d'accueil, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 20 heures, a été créé par délibération antérieure.

Il expose la nécessité d'adapter la durée hebdomadaire de travail de cet emploi afin de répondre aux besoins du service et aux horaires d'ouverture de la mairie.

Cette modification du temps de travail étant supérieure à 10 % du temps de travail initial, elle est assimilée à une suppression d'emploi suivie de la création d'un nouvel emploi, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial Intercommunal en date du 29 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal décide :

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité.

DÉCIDE :

- la suppression, à compter du 3 mars 2026, d'un emploi permanent à temps non complet de 20 heures hebdomadaires d'agent administratif / agent d'accueil ;
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet de 17 heures 30 hebdomadaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C), pour un effectif budgétaire de 1.

PRÉCISE :

- que cet emploi permanent pourra être pourvu par un fonctionnaire territorial conformément aux dispositions en vigueur ;
- que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,
Patrick PENA

Le Maire,
Solange DEMARCO-EGUIGUREN





Mairie de Biriato
Biriatuko Herriko Etxea

COMMUNE DE BIRIATOU
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 02 mars 2026

Date de convocation : 26/02/2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

L'an deux mil vingt-six, le deux mars, le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Solange DEMARCQ-EGUIGUREN, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick PENA

PRESENTS : M. PENA Patrick, Mme CORNU Odile, M. SORHUET Vincent, Mme ZOLEZZI Ainhoa, adjoints ; M. APRENDISTEGUY Franck, M. BOUCHON Raynald, délégués ; Mme ALZA Sabrina, M. HARAMBOURE Jean-Christophe, Mme HUARTE Anne-Marie.

ABSENTS ET ABSENTS REPRESENTES PAR UN POUVOIR : M. HIRIART Michel, Mme FERNANDEZ Zara, M. ZOLEZZI Jean-Pierre, M. LECUONA Inaki, Mme HAUSSEGUY Emmanuelle.

Objet n°8 – Convention de prêt de matériel et de moyens humains entre la commune de Biriato et la commune d'Urrugne.

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la commune de Biriato et la commune d'Urrugne ont souhaité formaliser leurs modalités de coopération en matière de prêt de matériel et de mise à disposition ponctuelle de moyens humains.

Une convention a été établie afin de définir :

- les modalités de prêt de matériel (matériel forestier, matériel de voirie, nacelle) ;
- les conditions de mise à disposition de personnel selon les besoins des communes ;
- les modalités d'organisation, de responsabilité et de suivi comptable ;
- la durée de la convention, fixée à cinq ans.

Il est précisé que cette convention prévoit un prêt à titre gratuit, hors compensation éventuelle prévue dans le cadre du suivi des heures d'intervention.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal décide :

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité.

DÉCIDE :

- D'APPROUVER la convention de prêt de matériel et de moyens humains entre la commune de Biriatoü et la commune d'Urrugne ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- DE PRÉCISER que cette convention est conclue pour une durée de cinq ans.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,
Patrick PENA

Le Maire,
Solange DEMARCO-EGUIGUREN





Mairie de Biriato
Biriato Herriko Etxea

COMMUNE DE BIRIATOU
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 02 mars 2026

Date de convocation : 26/02/2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

L'an deux mil vingt-six, le deux mars, le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Solange DEMARCO-EGUIGUREN, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick PENA

PRESENTS : M. PENA Patrick, Mme CORNU Odile, M. SORHUET Vincent, Mme ZOLEZZI Ainhoa, adjoints ; M. APRENDISTEGUY Franck, M. BOUCHON Raynald, délégués ; Mme ALZA Sabrina, M. HARAMBOURE Jean-Christophe, Mme HUARTE Anne-Marie.

ABSENTS ET ABSENTS REPRESENTES PAR UN POUVOIR : M. HIRIART Michel, Mme FERNANDEZ Zara, M. ZOLEZZI Jean-Pierre, M. LECUONA Inaki, Mme HAUSSEGUY Emmanuelle.

Objet n°9 – Convention de mise à disposition d'un minibus entre la commune de Biriato et la commune d'Urrugne

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un minibus immatriculé HA-217-YZ entre la commune de Biriato et la commune d'Urrugne ;

Considérant la volonté des deux communes de formaliser les conditions d'utilisation partagée de ce véhicule ;

Considérant que la convention prévoit notamment :

- les modalités d'utilisation du véhicule,
- les responsabilités respectives des communes,
- la répartition des frais et charges,
- une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal décide :

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité.

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la convention de mise à disposition du minibus immatriculé HA 217 YZ entre la commune de Biriatoú et la commune d'Urrugne, annexée à la présente délibération.

Article 2

D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3

De préciser que les frais éventuels seront répartis conformément aux dispositions prévues par la convention.

Ainsi fait et délibéré à Biriatoú, le 02 mars 2026.

Le secrétaire de séance,
Patrick PENA

Le Maire,
Solange DEMARCO-EGUIGUREN

